

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

# Délibérations

## **Bureau communautaire**

Séance du jeudi 5 janvier 2017 3 à 5

## **Conseil communautaire**

Séance du jeudi 19 janvier 2017 6 à 15

# Arrêtés

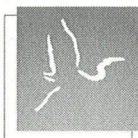
## **Juridique**

DAG.17.08.A1	10/01/2017	Délégation de signature à M. GUIOT Michel	16 à 17
DAG.17.08.A2	10/01/2017	Délégation de signature à M. DUCHER Jérôme	18 à 19
DAG.17.08.A3	10/01/2017	Délégation de signature à M. PERROS Arsène	20 à 21
DAG.17.08.A4	10/01/2017	Délégation de signature à Mme FRAISIER Anne-Catherine	22 à 23
DAG.17.08.A5	10/01/2017	Délégation de signature à Mme COURTY Cécile	24 à 25
DAG.17.08.A6	10/01/2017	Délégation de signature à Mme BELUCHE Emeline	26 à 27
DAG.17.08.A7	10/01/2017	Délégation de signature à M. GENEVAUX Olivier	28 à 29
DAG.17.08.A8	10/01/2017	Délégation de signature à Mme BERTHET Françoise	30 à 31
DAG.17.08.A9	10/01/2017	Délégation de signature à Mme NICOT Christine	32 à 33
DAG.17.08.A10	10/01/2017	Délégation de signature à M. LARTAUD Jean-Michel	34 à 35
DAG.17.08.A11	10/01/2017	Délégation de signature à M. HAAS Jean-Pierre	36 à 37
DAG.17.08.A12	10/01/2017	Délégation de signature à M. GAGNAIRE Jean-Christophe	38 à 39
DAG.17.08.A13	10/01/2017	Délégation de signature à M. BEDU Thierry	40 à 41
DAG.17.08.A14	10/01/2017	Délégation de signature à M. BACH Geoffroy	42 à 43
DAG.17.08.A15	10/01/2017	Délégation de signature à M. GARCIA Antoine	44 à 45
DAG.17.08.A16	10/01/2017	Délégation de signature à M. SPATOLA Stéphane	46 à 47
DAG.17.08.A17	10/01/2017	Délégation de signature à M. VANBOCKSTAELE Frédéric	48 à 49
DAG.17.08.A18	10/01/2017	Délégation de signature à M. SCHWARTZ Christian	50 à 52
DAG.17.08.A19	10/01/2017	Délégation de signature à M. ARNODO Alexandre	53 à 54
DAG.17.08.A20	10/01/2017	Délégation de signature à M. TRITSCH Pascal	55 à 56
DAG.17.08.A21	10/01/2017	Délégation de signature à Mme LEBLANC Amandine	57 à 58
DAG.17.08.A23	27/01/2017	Commission des contrats de concessions - Désignation d'agents	59
DAG.17.08.A26	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Christophe LIME - 1er Conseiller communautaire délégué - Modification de l'arrêté n° 2014-413	60
DAG.17.08.A27	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Gilles ORY - 17ème Conseiller communautaire délégué	61
DAG.17.08.A28	27/01/2017	Délégation de fonctions à Mme Marie ZEHAF - 21ème Conseillère communautaire déléguée	62

DAG.17.08.A29	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Alain BLESSEMAILLE - 3ème Vice-Président - Modification de l'arrêté n° 2014.401	63 à 64
DAG.17.08.A30	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Bernard GAVIGNET - 5ème Conseiller communautaire délégué - Modification de l'arrêté n° 2014-415	65 à 66
DAG.17.08.A31	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Pascal ROUTHIER - 14ème Conseiller communautaire délégué	67
DAG.17.08.A32	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. François LOPEZ - 11ème Vice-Président - Modification de l'arrêté n° 2014-408	68
DAG.17.08.A33	27/01/2017	Délégation de fonctions à Mme Catherine THIEBAUT - 20ème Conseillère communautaire déléguée	69
DAG.17.08.A34	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Robert STEPOURJINE- 5ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.16.08.A52	70
DAG.17.08.A35	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Fabrice TAILLARD - 13ème Conseiller communautaire délégué	71
DAG.17.08.A36	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à Mme Karima ROCHDI - 12ème Vice-Présidente - Modification de l'arrêté DAG.16.08.A53	72
DAG.17.08.A37	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Michel JASSEY - 16ème Conseiller communautaire délégué	73
DAG.17.08.A38	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal CURIE - 6ème Vice-Président - Modification de l'arrêté DAG.16.08.A49	74
DAG.17.08.A39	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Yves MAURICE - 15ème Conseiller communautaire délégué	75
DAG.17.08.A40	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Nicolas BODIN - 18ème Conseiller communautaire délégué	76
DAG.17.08.A41	27/01/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves PRALON - 7ème Vice-Président - Modification de l'arrêté n° 2014-404	77 à 78
DAG.17.08.A42	27/01/2017	Délégation de fonctions à M. Thierry MORTON - 19ème Conseiller communautaire délégué	79

## Ressources Humaines

RH.17.08.A4	03/01/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.16.08.A460	80 à 81
RH.17.08.A5	03/01/2017	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.16.08.A602	82 à 83



## Bureau

### **Compte rendu succinct**

#### **des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

Affiché au siège de la CAGB le : <b>6/1/17</b>	<b>Séance du jeudi 05 janvier 2017 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101</b>	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
--	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

### **PRESENCES**

Liste des présents annexée

### **RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 05/01/2017 à 18h10 à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

#### **Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Bureau du 01/12/2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Elsa MAILLOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 01/12/16.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

### **Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

#### **Ressources humaines**

##### R.I.2.1 - Accueil d'un étudiant en thèse - Contrat CIFRE

A la majorité, 2 contre et 4 abstentions, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur l'engagement d'un doctorant pour 3 ans, dans le cadre du dispositif CIFRE, sur le thème de thèse suivant : « La performance publique locale : les disparités territoriales et les attentes du citoyen-usager »,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et les autres documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 19                      Contre : 2  
Abstentions : 4              Ne prennent pas part au vote : 0

##### R.I.2.2 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département TIC)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de responsable imprimerie au sein du département TIC dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

## Bureau

### Séance du jeudi 5 janvier 2017

Membres du Bureau en exercice : 28

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.2.1, 1.2.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

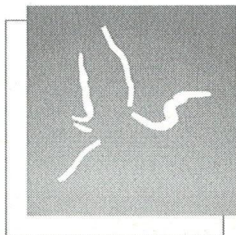
**Etaient absents** : M. Robert STEPOURJINE, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa MAILLOT

**Procurations de vote** :

Mandants : R. STEPOURJINE

Mandataires : K. ROCHDI



**Conseil de Communauté**

***Compte rendu succinct***

Affiché au siège de la CAGB le : <i>25 Jan 2017</i>	<b>Séance du jeudi 19 janvier 2017 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs</b>	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
---	--	--

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 19 janvier 2017 à 18h à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 15/12/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Christophe LIME comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 15/12/16.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : III

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Extension du périmètre - Installation de conseillers communautaires

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil de Communauté :

- prend acte des désignations de conseillers communautaires,
- installe ces conseillers communautaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113                      Contre : 0  
Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.3 - Modification de la composition du Bureau

A la majorité, 2 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la composition suivante du Bureau :

- le Président,
- 15 Vice-Présidents,
- 21 autres membres du Bureau, (Conseillers communautaires délégués).

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113                      Contre : 2  
Abstention : 1                Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.4 - Election des nouveaux membres du Bureau

MM. J. ACARD et P. MOUGIN ne prennent pas part au vote

Monsieur le Président présente les modalités d'élection des 9 membres du Bureau et à l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ces modalités.

Le Conseil de Communauté désigne Mmes Martine DONEY, Elsa MAILLOT et Karima ROCHDI et MM. Pascal CURIE, Jacques KRIEGER, François LOPEZ, Jean-Paul MICHAUD, Anthony POULIN et Jean-Yves PRALON parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement des opérations électorales.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures pour chaque poste de membre du Bureau à pourvoir.

Election du 13 <sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué
--

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 115
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
- bulletins blancs et nuls : 7
- suffrages exprimés : 108
- majorité absolue : 55

Ont obtenu :

- Fabrice TAILLARD                      107 voix
- Catherine THIEBAUT                      1 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Fabrice TAILLARD, élu membre du Bureau, 13<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.



#### Election du 14<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 115
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
- bulletins blancs et nuls : 10
- suffrages exprimés : 105
- majorité absolue : 53

Ont obtenu :

- Pascal ROUTHIER 105 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Pascal ROUTHIER, élu membre du Bureau, 14<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

#### Election du 15<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 115
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
- bulletins blancs et nuls : 12
- suffrages exprimés : 103
- majorité absolue : 52

Ont obtenu :

- Yves MAURICE 101 voix
- Gilles ORY 1 voix
- Didier PAINEAU 1 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Yves MAURICE, élu membre du Bureau, 15<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

#### Election du 16<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 114
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 114
- bulletins blancs et nuls : 15
- suffrages exprimés : 99
- majorité absolue : 50

Ont obtenu :

- Michel JASSEY 99 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Michel JASSEY, élu membre du Bureau, 16<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

### Election du 17<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 114
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 114
- bulletins blancs et nuls : 10
- suffrages exprimés : 104
- majorité absolue : 53

Ont obtenu :

- Gilles ORY 103 voix
- Yves MAURICE 1 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Gilles ORY, élu membre du Bureau, 17<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

### Election du 18<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 111
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 111
- bulletins blancs et nuls : 23
- suffrages exprimés : 88
- majorité absolue : 45

Ont obtenu :

- Nicolas BODIN 86 voix
- Catherine THIEBAUT 2 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Nicolas BODIN, élu membre du Bureau, 18<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

### Election du 19<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 110
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 110
- bulletins blancs et nuls : 21
- suffrages exprimés : 89
- majorité absolue : 45

Ont obtenu :

- Thierry MORTON 88 voix
- Laurent CROIZIER 1 voix

Monsieur le Président déclare Monsieur Thierry MORTON, élu membre du Bureau, 19<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

### Election du 20<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 111
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 111
- bulletins blancs et nuls : 24
- suffrages exprimés : 87
- majorité absolue : 44

Ont obtenu :

- Catherine THIEBAUT 87 voix

Monsieur le Président déclare Madame Catherine THIEBAUT, élue membre du Bureau, 20<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

### Election du 21<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 111
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 111
- bulletins blancs et nuls : 19
- suffrages exprimés : 92
- majorité absolue : 47

Ont obtenu :

- Marie ZEHAF 92 voix

Monsieur le Président déclare Madame Marie ZEHAF, élue membre du Bureau, 21<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

#### R. 0.5 - Désignation dans les commissions communautaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- confirme les désignations des conseillers communautaires qui faisaient précédemment partie du conseil communautaire dans les commissions communautaires dans lesquelles ils siégeaient auparavant,
- désigne les nouveaux conseillers communautaires dans les commissions thématiques.

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>
1- Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes	Gilles ORY Didier PAINEAU Philippe PERNOT
2- Mobilités	Jean-Claude CONTINI Jacques GIRAUD Jean-Marc JOUFFROY
3- Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche	Yves BILLECARD Anne OLSZAK Pascal ROUTHIER
4- Développement durable	Jacques CANAL Jean-Claude ZEISSER Christiane ZOBENBULLER
5- Habitat, politique de la ville et gens du voyage	Annick JACQUEMET Michel JASSEY
6- Aménagement du territoire et coopérations	Yves MAURICE Jean-Claude PETITJEAN
7- Culture, tourisme, sport et aménagement numérique	Daniel GAUTHEROT Arnaud GROSPERRIN Thierry MORTON

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- Pour : 114                      Contre : 0
- Abstentions : 2                Ne prennent pas part au vote : 0

#### R. 0.6 - Désignation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- désigne l'ensemble des 129 membres de l'assemblée délibérante comme membres de la CLECT.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- Pour : 116                      Contre : 0
- Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.7 - Election de représentants de la CAGB au SYBERT et au SMSCoT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne MM. Yves MAURICE et Gilles ORY en tant que délégués titulaires et MM. Michel JASSEY et Jean-Claude ZEISSER en tant que délégués suppléants au SYBERT,
- désigne MM. Jean-Marc JOUFFROY, Jean-Claude PETITJEAN et Pascal ROUTHIER en tant que délégués titulaires et M. Yves BILLECARD en tant que délégué suppléant au SMSCoT.

Rapport adopté à l'unanimité :

- Pour : 116                      Contre : 0
- Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.8 - Modification de la composition de la CCSPL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- modifie la composition de la CCSPL,
- désigne Monsieur Jean-Yves PRALON, Vice-Président en charge de la culture, du sport et tourisme,
- désigne Monsieur Yves MAURICE, conseiller communautaire délégué en charge de la démocratie participative, à la place de Monsieur Pascal CURIE.

Rapport adopté à l'unanimité :

- Pour : 116                      Contre : 0
- Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.9 - Modification du montant des indemnités de fonction des membres du Bureau

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, pour ce qui concerne les nouveaux membres du Bureau élus au rapport 0.4 :

- maintient le taux de l'indemnité à 23,7 % pour 3 nouveaux membres du Bureau, à savoir MM. Fabrice TAILLARD (CCD 13), Yves MAURICE (CCD 15) et Gilles ORY (CCD 17),
- fixe le taux de l'indemnité à 34 % pour 2 nouveaux membres du Bureau à savoir MM. Pascal ROUTHIER (CCD 14) et Michel JASSEY (CCD 16), en raison de la délégation supplémentaire qui leur est accordée pour l'animation de leur secteur,
- décide que 4 autres membres du Bureau à savoir Mmes Catherine THIEBAUT (CCD 20) et Madame Marie ZEHAF (CCD 21) et MM. Nicolas BODIN (CCD 18) et Thierry MORTON (CCD 19) ne percevront pas d'indemnités.

Rapport adopté à la majorité :

- Pour : 114                      Contre : 2
- Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.10 - Modification de la dénomination de la Commission de Délégation de Service Public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la nouvelle dénomination de la Commission des contrats de concessions, ainsi que de son champ d'intervention.

Rapport adopté à l'unanimité :

- Pour : 116                      Contre : 0
- Abstention : 0                Ne prennent pas part au vote : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication  
et aide aux communes**

R. 1.1.1 - Extension de périmètre - Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2017 des communes entrantes

A l'unanimité, 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve les modalités et résultats de l'attribution de compensation d'un montant de 3 350 236,95 € réparti comme suit :

- 3 624 757,86 € d'AC fiscale,
- 274 520,91 € d'AC charges.

Rapport adopté à l'unanimité :

- |                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| - Pour : 113      | Contre : 0                       |
| - Abstentions : 3 | Ne prennent pas part au vote : 0 |

**Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

R. 3.1 - Convention entre la Mission Locale - Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2017

Mmes C. CAULET (2) et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE (2), M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- approuve le versement d'une subvention de 192 042 € à l'association Mission Locale Espace-Jeunes pour l'exercice 2017 et la convention d'attribution jointe au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

- |                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| - Pour : 104      | Contre : 0                        |
| - Abstentions : 2 | Ne prennent pas part au vote : 10 |

R. 3.2 - Transfert des zones d'activités économiques - Notification des montants d'attribution de compensation prévisionnels et provisoires

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le montant prévisionnel et provisoire de l'attribution de compensation 2017 intégrant les transferts de charges au titre des ZAE.

Rapport adopté à l'unanimité :

- |                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| - Pour : 113      | Contre : 0                       |
| - Abstentions : 3 | Ne prennent pas part au vote : 0 |

## **Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations**

### **↳R. 6.1 - Charte de gouvernance PLUi**

Un conseiller communautaire demande un vote à bulletins secrets. Monsieur le Président soumet au Conseil cette proposition.

Les 101 conseillers communautaires présents se prononcent sur le principe d'un vote à bulletins secrets : 12 conseillers présents se prononcent pour, 4 conseillers présents s'abstiennent et 85 conseillers présents se prononcent contre.

Etant donné que le tiers des conseillers présents n'est pas réclamé un vote à bulletins secrets, cette proposition est rejetée.

*Rapport adopté à la majorité :*

- Pour : 12                                      Contre : 85
- Abstentions : 4                            Ne prennent pas part au vote : 0

A la majorité, 22 contre et 4 abstentions, le Conseil de Communauté prend position sur les principes proposés d'une future charte de gouvernance PLUi.

*Rapport adopté à la majorité :*

- Pour : 90                                      Contre : 22
- Abstentions : 4                            Ne prennent pas part au vote : 0

### **↳R. 6.2 - Elaboration d'un projet de territoire**

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de réalisation et de concertation du projet de territoire.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- Pour : 112                                    Contre : 0
- Abstentions : 2                            Ne prennent pas part au vote : 0

## **Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

### **↳R. 7.1 - Modification apportées à la délibération instaurant la taxe de séjour du 19 septembre 2016**

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021, le Conseil de Communauté :

- approuve les tarifs de la taxe de séjour 2017 ainsi complétés et modifiés,
- autorise le Président à notifier cette délibération au directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois (article R 2333-43 du CGCT).

*Rapport adopté à l'unanimité :*

- Pour : 112                                    Contre : 0
- Abstentions : 2                            Ne prennent pas part au vote : 0

# Conseil de Communauté

## Séance du jeudi 19 janvier 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) **Chevroz :** Yves BILLECARD **Cussey-sur l'Ognon :** M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirole :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieille :** Philippe PERNOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise :** Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSERRIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), **Vesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieille :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LIME

### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STHAL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

**Mandataires :** P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISON, G. BAULIEU





**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A1

Délégation de signature  
à M. GUIOT Michel

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GUIOT Michel assure les fonctions de Directeur, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GUIOT Michel, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Architecture et Bâtiments  GUIOT Michel		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A2

Délégation de signature  
à M. DUCHER Jérôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DUCHER Jérôme assure les fonctions de chef du service administratif et financier, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DUCHER Jérôme, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service administratif et financier  DUCHER Jérôme		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A3

Délégation de signature  
à M. PERROS Arsène

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. PERROS Arsène assure les fonctions de Directeur du Patrimoine, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. PERROS Arsène, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur du Patrimoine  PERROS Arsène		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A4

Délégation de signature  
à Mme FRAISIER Anne-  
Catherine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme FRAISIER Anne-Catherine assure les fonctions de chef du service programmes, travaux et entretien, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme FRAISIER Anne-Catherine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service programmes, travaux et entretien  FRAISIER Anne-Catherine		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017





**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A5

Délégation de signature  
à Mme COURTY Cécile

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme COURTY Cécile assure les fonctions de Directeur, Direction Architecture, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme COURTY Cécile, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Architecture  COURTY Cécile		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A6

Délégation de signature  
à Mme BELUCHE Emeline

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme BELUCHE Emeline assure les fonctions de chef du service gestion technique, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme BELUCHE Emeline, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service gestion technique  BELUCHE Emeline		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A7

Délégation de signature  
à M. GENEVAUX Olivier

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GENEVAUX Olivier assure les fonctions de chef du service bureau études, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GENEVAUX Olivier, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service bureau études  GENEVAUX Olivier		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A8

Délégation de signature  
à Mme BERTHET Françoise

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme BERTHET Françoise assure les fonctions de Directeur, Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme BERTHET Françoise, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, saisine de France Domaine, courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession de terrains rendus constructibles par un PLU, courriers de transmission des documents administratifs,
- l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et de déclarations préalables,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs  
Reçu le 12 JAN. 2017  
Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Urbanisme et Grands Projets Urbains  BERTHET Françoise		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017





**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A9

Délégation de signature  
à Mme NICOT Christine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme NICOT Christine assure les fonctions de chef du service Administration Expertise, Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme NICOT Christine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Administration Expertise  NICOT Christine		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DAG.17.08.A10

Délégation de signature  
à M. LARTAUD Jean-Michel

Vu l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. LARTAUD Jean-Michel assure les fonctions de Directeur, Direction Urbanisme Opérationnel, Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. LARTAUD Jean-Michel, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, saisine de France Domaine, courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession de terrains rendus constructibles par un PLU, courriers de transmission des documents administratifs,
- l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et de déclarations préalables,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Urbanisme Opérationnel  LARTAUD Jean-Michel		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A11

Délégation de signature  
à M. HAAS Jean-Pierre

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. HAAS Jean-Pierre assure les fonctions de chef du service Action Foncière, Direction Urbanisme Opérationnel, Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. HAAS Jean-Pierre, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **10 JAN. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Action Foncière  HAAS Jean-Pierre		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : **13 JAN. 2017**

Date de fin : **29 JAN. 2017**



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A12

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature  
à M. GAGNAIRE Jean-  
Christophe

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GAGNAIRE Jean-Christophe assure les fonctions de Directeur, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GAGNAIRE Jean-Christophe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.
- 

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

**Spécimen de signature**

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Grands Travaux  GAGNAIRE Jean-Christophe		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017





**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A13

Délégation de signature  
à M. BEDU Thierry

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BEDU Thierry assure les fonctions de chargé d'opérations, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BEDU Thierry, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé d'opérations BEDU Thierry		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A14

Délégation de signature  
à M. BACH Geoffroy

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BACH Geoffroy assure les fonctions de chargé d'opérations, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BACH Geoffroy, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé d'opérations BACH Geoffroy		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A15

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature  
à M. GARCIA Antoine

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. GARCIA Antoine assure les fonctions de chargé d'opérations, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. GARCIA Antoine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé d'opérations GARCIA Antoine		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A16

Délégation de signature  
à M. SPATOLA Stéphane

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. SPATOLA Stéphane assure les fonctions de chargé d'opérations, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. SPATOLA Stéphane, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

10 JAN. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé d'opérations SPATOLA Stéphane		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité





**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A17

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature  
à M. VANBOCKSTAEEL  
Frédéric

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. VANBOCKSTAEEL Frédéric assure les fonctions de chargé d'opérations, Direction Grands Travaux, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. VANBOCKSTAEEL Frédéric, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé d'opérations  VANBOCKSTAEL Frédéric		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A18

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature  
à M. SCHWARTZ Christian

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. SCHWARTZ Christian assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, Pôle Services à la Population, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. SCHWARTZ Christian, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les convocations ou invitations à des réunions, à l'exception des réunions du Bureau et du Conseil communautaire,

- les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et bordereaux d'envoi,

- les courriers d'envoi des pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 50 000 € HT ou aux délégations de service public, et notamment les dossiers de consultation des entreprises, réponses aux questions des candidats et demandes de pièces complémentaires, les courriers de convocation des commissions d'appel d'offres, les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques,

- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,

- les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie,

- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC,

- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la CAGB et, le cas échéant, les constitutions de partie civile,

- les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,

- la communication de documents administratifs dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dont les dispositions sont reprises dans le code des relations entre le public et l'administration,

- les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000,

- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment, les contrats temporaires de travail, les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, les conventions et attestations de stage, les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales et les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables,
- tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage,
- les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux,
- tout document et formulaire lié à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules,

et, d'une manière plus générale, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 13 JAN. 2017  
Préfecture du Doubs

Date de fin :

29 JAN. 2017



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Général Adjoint des Services  SCHWARTZ Christian		



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A19

Délégation de signature  
à M. ARNODO Alexandre

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. ARNODO Alexandre assure les fonctions de Secrétaire Général, Pôle Culture et Tourisme, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. ARNODO Alexandre, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

**Spécimen de signature**

Titre	Paraphe	Signature
Secrétaire Général ARNODO Alexandre		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A20

Délégation de signature  
à M. TRITSCH Pascal

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. TRITSCH Pascal assure les fonctions de chargé de mission projets, Pôle Culture et Tourisme, pour les affaires relevant de la CAGB,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. TRITSCH Pascal, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,



- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé de mission projets  TRITSCH Pascal		

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A21

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Délégation de signature  
à Mme LEBLANC Amandine

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme LEBLANC Amandine assure les fonctions de chargé de mission publics et territoires, Pôle Culture et Tourisme, pour les affaires relevant de la CAGB,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme LEBLANC Amandine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 10 JAN. 2017

Le Président,



Préfecture du Doubs

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Reçu le 12 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chargé de mission publics et territoires  LEBLANC Amandine		

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 13 JAN. 2017

Date de fin : 29 JAN. 2017



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A23

Commission des contrats  
de concessions –  
Désignation d'agents

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de la participation d'agents aux réunions de la Commission des Contrats de concessions dans le cadre du renouvellement de la Délégation de service public pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents suivants sont désignés pour assister, en tant que de besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de concessions dans le cadre du renouvellement de la Délégation de service public pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule :

Notifié aux intéressés :

- Mme Chantal DUFAITRE, Responsable du Service Culture – Tourisme - Sport.
- Mme Mélanie RENAUD, Service Culture – Tourisme – Sport.
- Mme Stéphanie PONSOT, Responsable du Service Affaires Juridiques et Assurances.
- Mme Emilie RAMSEYER, Service Affaires juridiques et Assurances.

**Chantal DUFAITRE :**

Le :

Signature :

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Mélanie RENAUD :**

Le :

Signature :

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

**Stéphanie PONSOT :**

Le :

Signature :

Besançon, le **27 JAN. 2017**

Le Président,

**Emilie RAMSEYER :**

Le :

Signature :

  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

**Dates d'affichage :**

Reçu le **27 JAN. 2017**

Date de début :

Date de fin :

**27 JAN. 2017**

**13 FEV. 2017**



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

OBJET :

DAG.17.08.A26

Délégation de fonctions à  
M. Christophe LIME – 1<sup>er</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué – Modification de  
l'arrêté n°2014-413

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Christophe LIME en qualité d'autre membre du Bureau de la CAGB,

Vu l'arrêté n°2014-413 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2014-413 portant délégation de fonctions à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Eau
- Assainissement.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017 Préfecture du Doubs

Date de fin : 13 FEV. 2017  
Reçu le 27 JAN. 2017  
Contrôle de légalité



Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

OBJET :

DAG.17.08.A27

Délégation de fonctions à  
M. Gilles ORY – 17<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Gilles ORY en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Gestion du patrimoine et des bâtiments.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A28

Délégation de fonctions à  
Mme Marie ZEHAF – 21<sup>ème</sup>  
Conseillère communautaire  
déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de Mme Marie ZEHAF en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à Mme Marie ZEHAF, Conseillère communautaire déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Parking et stationnement.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A29

Délégation de fonctions et  
de signature à M. Alain  
BLESSEMAILLE – 3<sup>ème</sup>  
Vice-Président –  
Modification de l'arrêté  
n°2014-401

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Alain BLESSEMAILLE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Vu l'arrêté n° 2014-401 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain BLESSEMAILLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2014-401 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain BLESSEMAILLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Alain BLESSEMAILLE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

Economie, économie sociale et solidaire à l'exception :

- de l'emploi et de l'insertion,
- du suivi des actions de la CAGB en matière de santé dans le cadre des compétences statutaires,
- de la politique d'agglomération du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- de l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires hors TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, Nouvelle Ère et Portes de Vesoul et hors zones commerciales SIEV, Chateaufarine, Marnières, Saône, Roche Lez Beaupré et Saint Vit

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant :

Economie, économie sociale et solidaire, à l'exception des actes et documents suivants pour les zones d'activités économiques communautaires hors TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, Nouvelle Ère et Portes de Vesoul et hors zones commerciales SIEV, Chateaufarine, Marnières, Saône, Roche Lez Beaupré et Saint Vit :

- plan de bornage, document d'arpentage, document modificatif du parcellaire cadastral et documents techniques afférents à ces ZAE
- marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux (hors voirie) dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces actes
- conventions d'études et de raccordement avec les concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, France Telecom...)



- relations concernant la gestion quotidienne avec les entreprises installées dans les ZAE, les communes et les partenaires (EPF, agence foncière, notaires ...) hors voiries
- signature des actes de vente par crédit-bail dans les ZAE confiées et dans la limite de 300 000 € HT hors frais d'acte et de procédure.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 JAN. 2017

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A30

Délégation de fonctions et  
de signature à M. Bernard  
GAVIGNET – 5<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué – Modification de  
l'arrêté n°2014-415

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Bernard GAVIGNET en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Vu l'arrêté n°2014-415 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions à M. Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2014-415 portant délégation de fonctions à M. Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Aménagement des zones d'activités économiques communautaires hors TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, Nouvelle Ère et Portes de Vesoul, et hors zones commerciales SIEV, Chateaufarine, Marnières, Saône, Roche Lez Beaupré et Saint Vit.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer les actes et documents suivants relatifs aux ZAE identifiées à l'article 2 :

- plan de bornage, document d'arpentage, document modificatif du parcellaire cadastral et documents techniques afférents à ces ZAE
- marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux (hors voirie) dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces actes
- conventions d'études et de raccordement avec les concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, France Telecom...)
- relations concernant la gestion quotidienne avec les entreprises installées dans les ZAE, les communes et les partenaires (EPF, agence foncière, notaires ...) hors voiries
- signature des actes de vente par crédit-bail dans les ZAE confiées et dans la limite de 300 000 € HT hors frais d'acte et de procédure.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le **27 JAN. 2017**

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Le Président,

  
Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

**Dates d'affichage :**

Date de début : **27 JAN. 2017**

Date de fin : **13 FEV. 2017**

Préfecture du Doubs

Reçu le **27 JAN. 2017**



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A31

Délégation de fonctions à  
M. Pascal ROUTHIER –  
14<sup>ème</sup> Conseiller  
communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Pascal ROUTHIER en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Pascal ROUTHIER, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Politique d'agglomération du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Animation du secteur saint-vitois.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin :

13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A32

Délégation de fonctions et  
de signature à M. François  
LOPEZ – 11<sup>ème</sup> Vice-  
Président – Modification de  
l'arrêté n°2014-408

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. François LOPEZ en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Vu l'arrêté n°2014-408 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. François LOPEZ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté n°2014-408 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. François LOPEZ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à M. François LOPEZ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

Gestion des déchets, à l'exception de l'optimisation de la gestion des déchets en secteur collectif et des relations avec le SYBERT.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. François LOPEZ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant : Gestion des déchets.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A33

Délégation de fonctions à  
Mme Catherine  
THIEBAUT – 20<sup>ème</sup>  
Conseillère communautaire  
déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de Mme Catherine THIEBAUT en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée à Mme Catherine THIEBAUT, Conseillère communautaire déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Relations avec le SYBERT.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin :

13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A34

Délégation de fonctions et  
de signature à M. Robert  
STEPOURJINE– 5<sup>ème</sup> Vice-  
Président – Modification de  
l'arrêté DAG.16.08A52

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en  
date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en  
qualité de Président de la CAGB et de M. Robert STEPOURJINE en qualité  
de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Vu l'arrêté DAG.16.08A52 du 10 juin 2016 portant délégation de  
fonctions et de signature à M. Robert STEPOURJINE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et  
sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté DAG.16.08A52 du 10 juin  
2016 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robert  
STEPOURJINE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, sont modifiées et remplacées par les  
dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Robert  
STEPOURJINE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité  
du Président, dans le domaine suivant :

- Habitat et Office Public de l'Habitat, à l'exception de l'accès au  
logement et de l'accueil des gens du voyage.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous  
actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : Habitat et  
Office Public de l'Habitat.

**Article 4** : M. Robert STEPOURJINE est désigné comme  
représentant du Président au sein de la Commission locale d'amélioration de  
l'habitat (CLAH).

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut  
être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois  
suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des  
arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du  
Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Besançon, le 27 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon





Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A35

Délégation de fonctions à M.  
Fabrice TAILLARD – 13<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Fabrice TAILLARD en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Accès au logement.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité





Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

OBJET :

DAG.17.08.A36

Délégation de fonctions et  
de signature à Mme Karima  
ROCHDI – 12<sup>ème</sup> Vice-  
Présidente – Modification de  
l'arrêté DAG.16.08A53

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de Mme Karima ROCHDI en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CAGB,

Vu l'arrêté DAG.16.08A53 du 10 juin 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Karima ROCHDI, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté DAG.16.08A53 du 10 juin 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Karima ROCHDI, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CAGB, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à Mme Karima ROCHDI, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CAGB, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

Politique de la ville, à l'exception de l'évaluation du contrat de ville.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : Politique de la Ville.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Notifié à l'intéressée  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

DAG.17.08.A37

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégation de fonctions à  
M. Michel JASSEY – 16<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Michel JASSEY en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Michel JASSEY, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- Evaluation du contrat de ville
- Animation du secteur Val de la Dame Blanche.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017



Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon



## Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

### OBJET :

DAG.17.08.A38

Délégation de fonctions et  
de signature à M. Pascal  
CURIE – 6<sup>ème</sup> Vice-  
Président – Modification de  
l'arrêté DAG.16.08A49

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Pascal CURIE en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Vu l'arrêté DAG.16.08A49 du 31 mars 2016 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal CURIE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté DAG.16.08A49 du 31 mars 2016 portant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal CURIE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Pascal CURIE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Prospective, aménagement et stratégie du territoire, à l'exception de la planification, de l'urbanisme opérationnel et de la prospective territoriale.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : Prospective, aménagement et stratégie du territoire.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

### Dates d'affichage :

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13. FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A39

Délégation de fonctions à  
M. Yves MAURICE – 15<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Yves MAURICE en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Démocratie participative et suivi des relations entre la CAGB et le Conseil de Développement Participatif.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A40

Délégation de fonctions à  
M. Nicolas BODIN – 18<sup>ème</sup>  
Conseiller communautaire  
délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Nicolas BODIN en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Nicolas BODIN, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Prospective territoriale.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon



**Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**OBJET :**

DAG.17.08.A41

Délégation de fonctions et  
de signature à M. Jean-  
Yves PRALON – 7<sup>ème</sup> Vice-  
Président – Modification de  
l'arrêté n°2014-404

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Jean-Yves PRALON en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Vu l'arrêté n° 2014-404 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves PRALON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2014-404 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves PRALON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Délégation de fonctions est donnée à M. Jean-Yves PRALON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la CAGB, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

Culture, sport, tourisme, à l'exception :

- de l'animation et de la structuration du réseau des écoles de musique
- du suivi du partenariat entre la CAGB au titre du conservatoire à rayonnement régional et les structures dédiées aux musiques actuelles,
- du tourisme vert, d'itinérance et de nature,
- des relations avec l'Office du tourisme et des congrès.

**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : Culture, sport, tourisme.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



Registre des Arrêtés du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

**OBJET :**

DAG.17.08.A42

Délégation de fonctions à  
M. Thierry MORTON –  
19<sup>ème</sup> Conseiller  
communautaire délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et en date du 19 janvier 2017 constatant l'élection de M. Thierry MORTON en qualité de membre du Bureau de la CAGB,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée à M. Thierry MORTON Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Relations avec l'Office du tourisme et des congrès.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé  
le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 27 JAN. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Maire de Besançon

**Dates d'affichage :**

Date de début : 27 JAN. 2017

Date de fin : 13 FEV. 2017





**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A460 du 23 août 2016,

RH.17.08.A4

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Technique Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.16.08.A460

**ARRETE**

**Article 1er :** Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**7 représentants CAGB**  
M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU  
M. Jacques KRIEGER  
M. Baudouin RUYSSSEN  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. Guy PEIGNIER  
M. Christian SCHWARTZ  
**8 représentants VILLE/CCAS**  
Mme Danielle DARD  
Mme Carine MICHEL  
Mme Solange JOLY  
Mme Claudine CAULET  
Mme Béatrice FALCINELLA  
M. Pascal BONNET  
M. Henry FERREIRA-LOPES  
M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**7 représentants CAGB**  
Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN  
M. Jean-Yves PRALON  
M. Pascal BRENIERE  
M. Ariel JANIN  
Mme Odile OSWALD  
Mme Arielle FANJAS  
**8 représentants VILLE/CCAS**  
M. Gérard VAN HELLE  
Mme Sylvie WANLIN  
Mme Myriam EI YASSA  
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN  
M. Franck DESGEORGES  
Mme Anne-Paule ROPOSTE

**Article 2 :** l'arrêté n° RH.16.08.A460 du 23 août 2016 est abrogé.

**Article 3 :** La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 3 janvier 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 11 JAN. 2017

Date de fin : 26 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JAN. 2017



Contrôle de légalité

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 7 décembre 2016, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A602 du 3 novembre 2016,

RH.17.08.A5

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Hygiène Sécurité et  
Conditions de Travail  
(CHSCT) Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.16.08.A602

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**5 représentants CAGB**

M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. Christian SCHWARTZ

**5 représentants VILLE/CCAS**

Mme Carine MICHEL  
M. Cyril DEVESA  
Mme Marie-Laure DALPHIN

Mme Fanette PEYRATOUT  
M. Régis DEMOLY

**5 représentants CAGB**

Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN

Mme Dominique SARRAZIN  
M. Ariel JANIN  
M. Michel GUIOT

**5 représentants VILLE/CCAS**

M. Gérard VAN HELLE  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Christine WERTHE

M. Nans MOLLARET  
M. Nicolas SURLAPIERRE

**Article 2 :** L'arrêté n° RH.16.08.A602 du 3 novembre 2016 est abrogé.

**Article 3 :** La présidence du comité hygiène sécurité et conditions de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 3 janvier 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

**Dates d'affichage :**

Date de début : 11 JAN. 2017

Date de fin : 26 JAN. 2017

Préfecture du Doubs

Reçu le 09 JAN. 2017



Contrôle de légalité